

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2024

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 27 août 2024, à 18 h 30 à la salle Jeanne-Landry du pavillon André-Coindre du Campus Notre-Dame-de-Foy de Saint-Augustin-de-Desmaures, 5030, rue Clément-Lockquell.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
M^{me} Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Est absent :

M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Marie-Josée Couture, greffière
M^e Vincent Paradis, greffier adjoint

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également webdiffusée. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou par Facebook tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être brève, sans préambule, convenable et respectueuse pour être adressée lors des périodes de questions des citoyens. Il est demandé aux citoyens présents dans la salle qui désirent poser une question, de se déplacer au micro prévu à cette fin et de retourner s'asseoir à leur siège afin d'obtenir la réponse.

2024-387

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme modifié.

Point modifié :

7.42 Travaux publics — Adjudication — Contrat de services professionnels pour la conception d'une étude de circulation routière dans le secteur est (Bocages) — APO-2024-029

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

CONSULTATIONS PUBLIQUES — URBANISME

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 4560E, RUE DE LA FUTAIE — EMPIÈTEMENT DANS LA MARGE LATÉRALE GAUCHE

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 4560E, rue de la Futaie.

2024-388

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 4560E, RUE DE LA FUTAIE — EMPIÈTEMENT DANS LA MARGE LATÉRALE GAUCHE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par M. Gilles Charpenet, copropriétaire, pour le 4560E, rue de la Futaie, connu et désigné comme étant le lot 2 811 835 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone RA/B-13;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 9 août 2024 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputé conforme le bâtiment principal existant dont la marge latérale gauche est de 1,80 m au lieu d'au moins 2 m, tel qu'exigé à l'article 4.2.3.2 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone RA/B-13;

CONSIDÉRANT QUE selon le demandeur, l'application des normes a pour effet de lui causer un préjudice sérieux car il pourrait se retrouver dans l'impossibilité de vendre sa propriété sans démolition partielle de l'empiètement, une démolition qui aurait un impact majeur sur le bâtiment restant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise des travaux effectués en 1982 qui ont fait l'objet d'une demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 4560E, rue de la Futaie, connu et désigné comme étant le lot 2 811 835 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à rendre réputé conforme le bâtiment principal existant dont la marge latérale gauche est de 1,80 m au lieu d'au moins 2 m, tel qu'exigé à l'article 4.2.3.2 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone RA/B-13, selon le certificat de localisation préparé par Philippe Girard, arpenteur-géomètre, minute 1162, daté du 3 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 290, RUE DE ROTTERDAM — CLÔTURES EN COUR AVANT

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogations mineures du 290, rue de Rotterdam.

2024-389

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 290, RUE DE ROTTERDAM — CLÔTURES EN COUR AVANT

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures déposée par Mme Funlola Smith, principale dirigeante d'Union Street Holdings Inc., propriétaire, pour le 290, rue de Rotterdam, connu et désigné comme étant le lot 6 479 791 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone IB-1;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 9 août 2024 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise l'installation de clôtures en cour avant dont la hauteur excède le maximum autorisé, soit une clôture de sécurité protégeant le bassin de rétention, d'une hauteur de 1,2 m au lieu d'un maximum de 1 m, une porte de sécurité avec clôture barbelée d'une hauteur de 2,1 m au lieu d'un maximum de 1 m et une clôture barbelée ceinturant le terrain d'une hauteur de 2,4 m au lieu d'un maximum de 1 m, et ce, contrairement à l'article 3.5.2.1 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone IB-1;

CONSIDÉRANT QUE selon le demandeur, l'application des normes a pour effet de lui causer un préjudice sérieux, en regard de la sécurité des lieux, notamment en ce qui touche l'accès au bassin de rétention et l'accès au centre de transbordement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise des travaux exécutés et/ou projetés ayant fait l'objet d'une demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogations mineures pour le 290, rue de Rotterdam, connu et désigné comme étant le lot 6 479 791 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser l'installation en cour avant :

- d'une clôture de sécurité protégeant le bassin de rétention, d'une hauteur de 1,2 m au lieu d'un maximum de 1 m;
- d'une porte de sécurité avec clôture barbelée d'une hauteur de 2,1 m au lieu d'un maximum de 1 m;
- d'une clôture barbelée ceinturant le terrain d'une hauteur de 2,4 m au lieu d'un maximum de 1 m,

et ce, contrairement à l'article 3.5.2.1 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone IB-1;

Le tout selon les documents suivants :

- Plan d'implantation préparé par Lidia Minicucci, architecte, projet numéro 22941, révision P-03, datée du 23 mai 2023;
- Dessins d'atelier pour la clôture de sécurité protégeant le bassin de rétention préparés par INTERCLÔTURES (J-PB), projet Speedy, révision 2, datée du 31 août 2023;
- Dessins d'atelier pour la porte de sécurité — Vue de l'intérieur préparés par Wallace Perimeter Security, portant le numéro IC-ALPHA-G1-12-13-23, révision B, datée du 17 janvier 2024;

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2024 (SUITE)

- Dessins d'atelier pour la porte de sécurité — Vue de l'extérieur préparés par Wallace Perimeter Security, portant le numéro IC-ALPHA-G2-12-13-23, révision B, datée du 17 janvier 2024;
- Dessins d'atelier pour la clôture barbelée ceinturant le terrain préparé par INTERCLÔTURES (J-PB), projet Speedy, révision 1, datée du 31 août 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-390

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 290, RUE DE ROTTERDAM — MODIFICATION AUX AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET AJOUT DE CONSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'approuver les modifications au plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 290, rue de Rotterdam, connu et désigné comme étant le lot 6 479 791 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant les modifications aux aménagements extérieurs et l'ajout de constructions complémentaires, selon les documents suivants :

- Plan d'implantation préparé par Lidia Minicucci, architecte, projet numéro 22941, révision P-03, datée du 23 mai 2023;
- Plan d'aménagement et de plantation préparé par Antoine Crépeau, architecte paysagiste pour WAA Montréal Inc., numéro de projet 2218, révision 5, datée du 10 avril 2024;
- Plan d'ajout d'arbustes au stationnement des employés préparé par Antoine Crépeau, architecte paysagiste pour WAA Montréal Inc., numéro de projet 2218, daté du 6 août 2024;
- Plan civil pour la localisation des lampadaires, préparé par Félix Morissette, ingénieur pour GBI, dossier numéro 13374-00, révision T, datée du 22 février 2024;
- Dessins d'atelier pour la clôture de sécurité protégeant le bassin de rétention préparés par INTERCLÔTURES (J-PB), projet Speedy, révision 2, datée du 31 août 2023;
- Dessins d'atelier pour la porte de sécurité — Vue de l'intérieur préparés par Wallace Perimeter Security, portant le numéro IC-ALPHA-G1-12-13-23, révision B, datée du 17 janvier 2024;
- Dessins d'atelier pour la porte de sécurité — Vue de l'extérieur préparés par Wallace Perimeter Security, portant le numéro IC-ALPHA-G2-12-13-23, révision B, datée du 17 janvier 2024;
- Dessins d'atelier pour la clôture barbelée ceinturant le terrain préparé par INTERCLÔTURES (J-PB), projet Speedy, révision 1, datée du 31 août 2023;
- Fiche technique de la guérite de sécurité, préparée par Roulettes spécialisées Roule-Hot inc., soumission numéro CG23-281-2, version 2, datée du 30 novembre 2023;
- Fiche technique de la barrière anti-vitesse, fournie par Roadshark International, modèle Tigerteeth TT38 et TT48, révision datée d'août 2023;
- Fiche technique des luminaires, fournie par Rotech et Métal Pole-Lite inc. et approuvée par Groleau Construction le 18 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DES LISTES DES CHÈQUES ET DÉPÔTS, DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS, DES FACTURES PAYÉES PAR DÉBIT DIRECT ET ENTENTES

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2024 (SUITE)

Les listes suivantes sont déposées :

- liste des chèques et dépôts émis du 6 juin au 9 août 2024 pour un montant de 14 800 361,19 \$,
- liste des dépenses par approbateurs du 6 juin au 9 août 2024 pour un montant de 4 564 776,15 \$,
- liste des factures payées par débit direct du 1^{er} juin au 31 juillet 2024 pour un montant de 1 115 814,32 \$,
- liste des ententes au 12 août 2024.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N^O REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 3 juillet au 27 août 2024 est déposée.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-391

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2024;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2024 en remplaçant à la résolution 2024-371 le montant de « 38 220,00 \$, plus taxes » par « 68 220,00 \$, plus taxes ».

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-392

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 juillet 2024;

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 4 JUILLET 2024 – RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 4 juillet 2024.

2024-393

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 28 AOÛT 2024 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET
ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 28 août 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- PA2024-032** Adoption du document indiquant la nature des modifications que la Ville de Québec doit apporter à sa réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du *Règlement de l'agglomération modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à la création d'une aire de grande affectation du territoire Industrie et commerce dans le quartier Cap-Rouge*, R.A.V.Q. 1657
- CU2024-116** Entente entre la Ville de Québec et la *Corporation Événements Course de Québec*, relative au versement d'une subvention, à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux et à l'achat de biens et de services, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Marathon de Québec*, en 2024
- CU2024-130** Entente entre la Ville de Québec et l'*Alliance Arc-en-ciel de Québec*, relative au versement d'une subvention, à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux et à l'achat de biens et de services, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Fête Arc-en-ciel de Québec*, en 2024
- AP2024-260** Entente entre la Ville de Québec et le *Réseau Environnement inc.*, relative aux coûts d'adhésion aux programmes d'excellence et groupes d'experts (Dossier 90847)
- AP2024-328** Adjudication d'un contrat pour l'acquisition d'un simulateur d'entraînement tactique et de tir (Avis d'intention 90800)
- AP2024-331** Adjudication de contrats pour l'opération des dépôts à neige Michelet, Raymond, Hêtrière et Chanoine-Scott (Appel d'offres public 90099)
- AP2024-333** Adjudication d'un contrat pour la fourniture de pièces mécaniques servant à l'entretien d'automobiles, VUS, camionnettes et camions intermédiaires – Lot 1 (Appel d'offres public 90721)
- AP2024-345** Adjudication d'un contrat pour une entente de services professionnels pour divers projets en TI (Appel d'offres 90596)

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2024 (SUITE)

- AP2024-357** Adjudication d'un contrat pour des travaux d'arboriculture en boisé à tarifs horaires (Appel d'offres public 90544)
- RH2024-619** Renouvellement de la *Convention collective entre la Ville de Québec et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Québec (FISA) 2024-2028*
- RH2024-645** Modification de la classification des emplois (fonctions) du personnel occasionnel de Québec
- RH2024-748** Nomination d'une fiduciaire désignée par l'employeur au comité de retraite du *Régime de retraite des cadres de la Ville de Québec*
- RH2024-750** Nomination d'une fiduciaire désignée par l'employeur au comité de retraite du *Régime de retraite du personnel professionnel de la Ville de Québec*
- RH2024-751** Nomination d'une fiduciaire désignée par l'employeur au comité de retraite du *Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Québec*
- RH2024-752** Nomination d'une fiduciaire désignée par l'employeur au comité de retraite du *Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Québec*
- GA2024-009** Modifications au calendrier 2024 des séances du conseil d'agglomération
- PA2024-023** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien, de réfection et de construction d'infrastructures relatives à la protection des sources et des prises d'eau, des lacs, des rivières et des nappes souterraines de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1662, et dépôt du projet de règlement
- PA2024-023** Appropriation d'un montant de 115 000 \$ à même le fonds général
- AE2024-002** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte d'ajout et de mise aux normes de bornes d'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1687, et dépôt du projet de règlement
- AE2024-002** Appropriation d'un montant de 250 000 \$ à même le fonds général
- AE2024-001** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des interventions ponctuelles de nature mixte relatives à la pérennité des infrastructures d'aqueduc et d'égout et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1688, et dépôt du projet de règlement
- AE2024-001** Appropriation d'un montant de 130 000 \$ à même le fonds général
- PA2024-149** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'élaboration et de mise en œuvre d'une gestion des milieux humides et hydriques de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1708, et dépôt du projet de règlement
- PA2024-149** Appropriation d'un montant de 92 000 \$ à même le fonds général
- RH2024-597** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Régime de retraite du personnel professionnel de la Ville de Québec pour donner suite à l'entente intervenue entre la Ville*

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2024 (SUITE)

de Québec et l'Alliance des professionnels et professionnelles de la Ville de Québec le 30 novembre 2014, R.A.V.Q. 1593

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- AP2024-325** Contrat relatif à la mise à niveau d'un logiciel et de l'équipement et l'entretien d'une solution pour le Service de police de la Ville de Québec (Dossier 91086)
- AP2024-337** Adjudication d'un contrat pour l'acquisition de deux ensembles de désincarcération pour le Service de protection contre l'incendie (Avis d'intention 91017)
- DE2024-356** Entente entre la Ville de Québec et *La Bouchée généreuse*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants*, axe *Projets locaux en sécurité urbaine* du *Fonds régions et ruralité*, pour réaliser le projet *Relocalisation temporaire de l'organisme*
- DG2024-038** Désignation d'un membre au sein du conseil d'administration du *Réseau de transport de la Capitale*
- FN2024-035** Approbation du *Règlement N° 443 décrétant un emprunt n'excédant pas 6 886 000 \$ concernant la mise à niveau et le remplacement des valideurs du Réseau de transport de la Capitale*
- FN2024-036** Approbation du *Règlement N° 442 modifiant le règlement N° 401 décrétant un emprunt n'excédant pas 30 000 000 \$ concernant la réalisation d'une phase d'aménagement du centre Newton du Réseau de transport de la Capitale*
- FN2024-037** Approbation du *Règlement N° 444 modifiant le règlement N° 392 décrétant un emprunt n'excédant pas 11 593 000 \$ concernant la modernisation et l'évolution du système de gestion des actifs du Réseau de transport de la Capitale*
- IN2024-009** Entente entre la Ville de Québec et le ministre des Ressources naturelles et des Forêts, relative à la délivrance à ce dernier d'une licence d'utilisateur pour les données de photographies aériennes recueillies dans les secteurs de l'agglomération de Québec et de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps en 2023
- PA2024-140** Approbation du *Règlement N° 390-2024 modifiant le règlement de zonage N° V-965-89 – Modification des usages autorisés zone R-A/A1* de la Ville de L'Ancienne-Lorette, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec*
- PA2024-142** Approbation de la résolution n° 175-24 de la Ville de L'Ancienne-Lorette, relative à l'*Autorisation d'un projet d'habitation sur le lot 1 778 266 (1670, rue Notre-Dame) – Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, L.Q. 2024, C. 2 – Adoption finale*, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec*
- PA2024-146** Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour la mise à jour du *Schéma d'aménagement et de développement*
- RH2024-743** Nomination d'un fiduciaire désigné par l'employeur au comité de retraite du *Régime de retraite des pompiers de la Ville de Québec*
- RH2024-747** Nomination d'un fiduciaire désigné par l'employeur au comité de retraite du *Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Québec*

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2024 (SUITE)

- AP2024-334** Entente entre la Ville de Québec et le *Réseau des entreprises en nutrition santé du Québec*, relative à la gestion et à l'entretien des locaux et des équipements servant aux activités de l'incubateur d'entreprises du secteur alimentaire *Mycélium* (Dossier 91125)
- DE2024-357** Entente entre la Ville de Québec et *Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Activités de développement économique de Québec International : soutien au volet administration pour l'année 2024*
- DE2024-358** Entente entre la Ville de Québec et *Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Activités de développement économique de Québec International : soutien aux loyers et frais d'exploitation pour 2024*
- GI2024-003** Ratification de l'addenda numéro 1 pour la prolongation de la convention de subvention entre la Ville de Québec et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation relative à l'octroi d'une subvention dans le cadre de la feuille de route gouvernementale pour la modélisation des données du bâtiment
- PA2024-143** Entente entre la Ville de Québec et *Immeubles Régime VII inc.*, relative au versement d'une subvention dans le cadre du Décret 1168-2024 du gouvernement provincial afin de réaliser un projet de construction d'un immeuble de 205 logements abordables situé au 986, avenue Roland-Beaudin
- TM2024-219** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.A.V.Q. 1673, et dépôt du projet de règlement
- A1DA2024-011** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération modifiant plusieurs règlements d'agglomération relativement au transfert de la Section des subventions aux bâtiments sous la Division du contrôle du milieu et afin de refléter une réorganisation administrative antérieure du Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement*, R.A.V.Q. 1681, et dépôt du projet de règlement
- PV2024-002** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et d'amélioration de l'incinérateur et de la station de traitement des boues et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1703, et dépôt du projet de règlement
- PV2024-002** Appropriation d'un montant de 2 017 240 \$ au fonds général
- MR2024-014** Règlement modifiant le *Règlement de l'agglomération sur la gestion des matières résiduelles relativement au traitement des résidus alimentaires et quelques autres dispositions*, R.A.V.Q. 1604, tel que modifié
- EV2024-003** Règlement modifiant le *Règlement de l'agglomération sur l'autorisation à délivrer des constats d'infraction relativement à une infraction à la Loi sur la fiscalité municipale*, R.A.V.Q. 1692
- TM2024-190** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à l'interdiction d'effectuer un virage à droite au feu rouge*, R.A.V.Q. 1697

PA2024-120 Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et techniques requis pour la planification et l'exécution de projets de planification du territoire et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1702

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-394

DIRECTION GÉNÉRALE — PAIEMENT FINAL — 9062-6540 QUÉBEC INC. (FUTURE-NET) — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LE REMPLACEMENT DE COMMULATEURS RÉSEAU — APO-2024-007

CONSIDÉRANT la résolution 2024-196 du 16 avril 2024 relative à l'adjudication du contrat d'approvisionnement pour le remplacement de commutateurs réseau, à 9062-6540 Québec inc. (Future-net)., appel d'offres public n° APO-2024-007, pour une somme totale de 124 632,58 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE tous les biens ont été livrés en date du 14 juin 2024 et que tous les équipements sont fonctionnels et conformes aux exigences de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 483725, datée du 12 juin 2024, d'un montant de 124 632,58 \$, plus taxes, à 9062-6540 Québec inc. (Future-net) dans le cadre du contrat d'approvisionnement pour le remplacement de commutateurs réseau, appel d'offres n° APO-2024-007;

DE puiser les fonds requis sur le projet TI-A-24-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-395

DIRECTION GÉNÉRALE — ADJUDICATION — CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE MOBILIER DANS LE CADRE DE L'AGRANDISSEMENT, DU RÉAMÉNAGEMENT ET DE LA MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE (INCLUANT DES SERVICES DE CONCEPTION ET D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES DE TRAVAIL) — APO-2024-027

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2024-027 relatif à un contrat pour la fourniture et l'installation de mobilier dans le cadre de l'agrandissement et du réaménagement de l'hôtel de ville, incluant des services de conception et d'aménagement d'espaces de travail;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois soumissions et que suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, elles ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été analysées par le comité de sélection selon un système de pondération et d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la fourniture et l'installation de mobilier dans le cadre de l'agrandissement et du réaménagement de l'hôtel de ville, incluant des services de conception et d'aménagement d'espaces de travail, appel d'offres n° APO-2024-027,

au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage, soit MAB Profil inc. (EMBLM), à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 20006625, selon les prix de sa soumission datée du 20 août 2024, pour un montant de 428 781,61 \$, plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 450 000,00 \$ à partir du poste 59-110-00-000 vers le projet BA-B-21.02.7;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21.02.7.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-396

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — ÉTAT INDIQUANT LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LES TAXES 2023 SONT IMPAYÉES — VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE prendre acte du dépôt de l'état des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, pour l'année 2023;

D'ordonner à la greffière de procéder le 12 novembre 2024 à la vente par enchère publique des immeubles inscrits à l'état des immeubles et pour lesquels des taxes et intérêts sont dus pour l'année 2023 et dont le solde pour cette période est supérieur à 50,00 \$ à l'exception des unités d'évaluation foncière portant les matricules 3277-22-2126-1-086-0000 et 3379-21-9611-1-024-0000;

D'accepter que le propriétaire de l'immeuble inscrit sur la liste des propriétés à être vendues lors de la vente des immeubles pour non-paiement de taxes puisse s'acquitter de ses taxes impayées et des frais y afférant. Ces frais sont prescrits par la réglementation applicable et sont, par unité d'évaluation foncière, de :

- 50,00 \$ si le paiement se fait avant la publication du premier avis public prévu aux articles 513 et 514 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);
- 150,00 \$ si le paiement se fait après la publication du premier avis public précité, et avant la seconde publication de l'avis public prévu à la loi;
- 250,00 \$ si le paiement se fait après la seconde publication de l'avis public, et avant le jour de la vente;
- 350,00 \$ si le paiement se fait le jour de la vente;
- À ces frais, s'ajoutent les coûts réels de notification ou de signification des avis aux propriétaires (courrier recommandé ou huissier);

DE consentir les actes de vente définitifs, en conformité avec les articles 524 et 525 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), aux personnes à qui des immeubles seront valablement adjugés lors de la vente pour taxes si lesdits immeubles ne font pas l'objet d'un retrait durant l'année qui suit leur adjudication. La vente sera alors faite aux conditions prévues au certificat d'adjudication et sans garantie légale, aux risques et périls des adjudicataires;

D'autoriser la greffière, ou son remplaçant, à dresser, à signer et à faire inscrire des actes de vente définitifs en faveur de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, en conformité avec l'article 538 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), pour les immeubles dont la Ville se portera acquéreur lors de la vente précitée;

D'autoriser la greffière, ou son remplaçant, à demander les services de professionnels, arpenteurs, huissiers et notaires, pour procéder aux vérifications qui s'imposent et à la description des lots dont la Ville se portera acquéreur lors cette vente.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-397

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — ENTENTE-CADRE DE PARTENARIAT AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC PORTANT SUR LES CONTRATS DE COLLECTE SÉLECTIVE — DÉCISION À LA SUITE DU PROCESSUS DE MÉDIATION

CONSIDÉRANT QUE Éco Entreprises Québec (ci-après « ÉEQ ») est un organisme privé à but non lucratif, qui représente depuis 2005 les producteurs mettant en marché des produits emballés, des contenants et des imprimés dans leur responsabilité de financer la collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a adopté le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (ci-après le « Règlement ») qui est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement, RECYC-QUÉBEC a nommé ÉEQ à titre d'organisme de gestion en 2022, lui confiant ainsi le mandat de représenter les entreprises visées par le Règlement et d'élaborer, de mettre en œuvre et de financer un système modernisé de cueillette sélective dans le respect des obligations réglementaires;

CONSIDÉRANT la proposition d'entente-cadre déposée par ÉEQ dans le cadre de la modernisation du système de collecte sélective, en vertu du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'entente-cadre a été proposée unilatéralement par ÉEQ et qu'elle prévoit les obligations de la Ville et d'ÉEQ en matière de collecte des matières recyclables sur le territoire de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE 45 % du territoire québécois est actuellement desservi par une collecte hebdomadaire des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QU'ÉEQ impose à la Ville une fréquence de collecte des matières recyclables aux deux semaines et a refusé la demande de la Ville de maintenir son service de collecte à la semaine offert aux citoyens depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT le refus du conseil municipal de signer l'entente-cadre avec ÉEQ suivant la résolution 2024-132 adoptée le 19 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement, en cas de mésentente, un processus de médiation a été tenu entre ÉEQ et la Ville, entre le 5 juin et le 5 août 2024, comme mentionné dans l'avis au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs daté du 21 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus de médiation, ÉEQ maintient sa position de refuser la collecte hebdomadaire des matières recyclables pour les unités desservies par bacs roulants;

CONSIDÉRANT QU'aucune disposition réglementaire ni législative n'empêche ÉEQ d'acquiescer à la demande de la Ville de maintenir une fréquence de collecte hebdomadaire;

CONSIDÉRANT QUE le taux de récupération à Saint-Augustin-de-Desmaures avec une collecte hebdomadaire est nettement supérieur à celui de plusieurs municipalités similaires qui offrent une collecte aux deux semaines;

CONSIDÉRANT QU'ÉEQ juge que la quantité supplémentaire recyclée par la Ville avec une collecte hebdomadaire (plus de 40 %) ne justifie pas le coût supplémentaire (de l'ordre de 30 %), lequel serait entièrement financé par les producteurs des matières;

CONSIDÉRANT QUE le niveau de service actuellement offert par la Ville en matière de collecte de matières recyclables est exemplaire et répond aux besoins de sa population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite maintenir le niveau de service et considère qu'une collecte aux deux semaines n'est pas acceptable;

CONSIDÉRANT QUE les arguments invoqués par ÉEQ pour justifier son choix d'une collecte aux deux semaines n'ont pas réussi à convaincre les membres du conseil que cette fréquence est un choix adapté à son territoire ni qu'elle pourra assurer le maintien d'un fort taux de récupération et de revalorisation des matières sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'ÉEQ a aussi justifié son refus en invoquant l'équité avec les autres organismes signataires, alors qu'elle a notamment accepté la fréquence hebdomadaire pour la Ville de Montréal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

DE refuser l'entente-cadre présentée par Éco Entreprises Québec (ci-après « ÉEQ »), selon la version résultant du processus de médiation, sous réserve de la réception de toute proposition d'ÉEQ permettant d'offrir une collecte hebdomadaire de matières recyclables sur le territoire de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE la présente résolution soit transmise à Éco Entreprises Québec, à RECYC-QUÉBEC, à la vice-première ministre et députée de Louis-Hébert, Mme Geneviève Guilbault, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charrette, et à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2024-398

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — CENTRE DE RECHERCHE SUR L'EAU DE L'UNIVERSITÉ LAVAL — PROJET DE RECHERCHE POUR LE LAC SAINT-AUGUSTIN — SIGNATURE D'UNE CONVENTION

CONSIDÉRANT QUE le Centre de recherche sur l'eau de l'Université Laval (ci-après le « Centre de recherche ») a développé une technologie capable de retirer le phosphore de l'eau de lac pour le réutiliser comme engrais;

CONSIDÉRANT QUE suivant la résolution 2024-222 adoptée le 7 mai 2024, la Ville accordé une aide financière totale de 66 000,00 \$ à l'Université Laval pour un projet de recherche pour l'adaptation de cette technologie au lac Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QU'afin d'officialiser cette aide financière, il y a lieu de signer une Convention de recherche;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer une Convention de recherche avec l'Université Laval pour le projet de retrait du phosphore du lac Saint-Augustin en adaptant la technologie au lac, selon les termes substantiellement conformes au projet joint au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-399

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC — DOSSIER N° 240278-30 — TRANSACTION ET QUITTANCE

CONSIDÉRANT QU'une réclamation contre la Ville a été reçue le 29 avril 2024 et que le dossier n° 240278-30 a été ouvert auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec (ci-après « FAMQ »);

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2024 (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'une offre de règlement a été faite par la FAMQ au réclamant, au nom de la Ville, et que ce dernier accepte celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'entériner l'offre de règlement jointe au sommaire et proposée par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec dans le dossier n° 240278-30, et d'autoriser le paiement de la franchise applicable de 5 000,00 \$;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-120-10-421.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-400

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE – DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE — DOSSIER N° 200-22-095576-245 — TRANSACTION ET QUITTANCE

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance signifiée par Agence spatiale inc. dans le dossier de la Cour du Québec n° 200-22-095576-245;

CONSIDÉRANT QUE les parties sont disposées à régler le litige hors cour;

CONSIDÉRANT l'offre de transaction et quittance intervenue entre Agence spatiale inc. et la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'entériner l'offre de transaction et quittance intervenue entre Agence spatiale inc. et la Ville, dans le dossier de la Cour du Québec, chambre civile, portant le n° 200-22-095576-245;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'acte de transaction et quittance avec Agence spatiale inc. selon les termes du projet joint au sommaire;

D'effectuer un virement du poste budgétaire 02-195-80-681 vers le poste 02-195-80-995;

DE puiser les fonds requis sur le poste 02-195-80-995.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-401

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — ENTENTE RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL — BOISÉ SAINT-AUGUSTIN INC. — DOSSIER N° 200-17-034827-238 — TRANSACTION ET QUITTANCE

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance signifiée par la Ville à Boisé St-Augustin inc. dans le dossier de la Cour Supérieure du Québec n° 200-17-034827-238, ainsi que la demande reconventionnelle déposée par Boisé St-Augustin inc. dans le même dossier;

CONSIDÉRANT QUE les parties sont disposées à régler le litige hors cour;

CONSIDÉRANT l'offre de transaction et quittance intervenue entre Boisé St-Augustin inc. et la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'entériner la conclusion de l'offre de transaction et quittance intervenue entre Boisé St-Augustin inc. et la Ville, dans le dossier de la Cour supérieure, chambre civile, portant le n° 200-17-034827-238;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'acte de transaction et quittance avec Boisé St-Augustin inc. selon les termes du projet joint au sommaire;

D'accepter la réception définitive des travaux effectués dans le cadre de l'entente avec Boisé St-Augustin inc. et ainsi, d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'acte de cession de la rue et du bassin de rétention, soit les lots 6 286 250 et 6 286 251 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, en faveur de la Ville, selon les termes du projet joint au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-402

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC — APPEL D'OFFRES # CHI-20252027, ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'« UMQ ») de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de huit différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium; chlore gazeux; hydroxyde de sodium en contenant; PASS-10, PAX-XL6; PAX-XL8; chaux calcique hydratée; charbon activé en poudre;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19) :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'Hypochlorite de sodium dont les quantités sont décrites au formulaire d'inscription et selon les termes prévus au document d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20252027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'« UMQ ») visant l'achat d'hypochlorite de sodium pour les quantités estimées décrites au formulaire d'inscription selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027;

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027;

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2024 (SUITE)

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement à la date fixée en remplissant le formulaire d'inscription disponible en ligne sur portail de l'UMQ;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants au regroupement d'achats. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour celles non membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-403

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires de moins de 25 000,00 \$ joints au sommaire;

D'autoriser un virement budgétaire du poste du 01-231-10-000 vers le poste 03-310-000-000 d'un montant de 1 169 197,00 \$;

D'autoriser un virement budgétaire de 1 380 429,17 \$ vers le poste 03-310-00-000 à partir des postes suivants :

- 27 557,00 \$ du poste 01-221-22-000;
- 123 785,00 \$ du poste 01-221-23-000;
- 841 760,56 \$ du poste 01-242-00-000;
- 132 751,96 \$ du poste 01-250-00-000;
- 215 940,05 \$ du poste 01-261-01-000;
- 38 634,60 \$ du poste 01-262-01-000;

D'autoriser un virement budgétaire de 30 000,00 \$ vers le poste 02-712-81-522 à partir des postes suivants :

- 15 000,00 \$ du poste 02-712-83-522;
- 15 000,00 \$ du poste 02-712-86-522;

D'autoriser un virement budgétaire d'un montant de 37 289,13 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet PEV-I-23-03 (Mise à niveau des parcs);

D'autoriser un virement budgétaire d'un montant de 25 039,54 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet PEV-I-23-12 (Aménagement d'une station de vidange pour VR);

D'autoriser un virement budgétaire d'un montant de 52 000,00 \$ vers le poste 02-413-10-640 à partir des postes suivants :

- 37 000,00 \$ du poste 02-415-10-521;
- 15 000,00 \$ du poste 02-413-10-521;

D'autoriser un virement budgétaire d'un montant de 44 000,00 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet GTP-I-24-16 (mise aux normes des bornes incendie);

D'autoriser un virement budgétaire d'un montant de 65 208,53 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet PEV-I-22-06 (Réfection du terrain de baseball Delphis-Marois);

D'autoriser un virement budgétaire d'un montant de 68 998,60 \$ vers le poste 02-712-81-522 à partir des postes suivants :

- 22 000,00 \$ du poste 02-712-10-521;
- 22 000,00 \$ du poste 02-712-83-522;
- 5 000,00 \$ du poste 02-712-86-522;
- 5 998,60 \$ du poste 02-713-12-522;
- 4 000,00 \$ du poste 02-713-51-526;
- 10 000,00 \$ du poste 02-713-81-522;

D'autoriser un virement budgétaire d'un montant de 26 246,88 \$ du poste 02-195-80-681 vers le poste 02-195-80-995;

D'autoriser les virements budgétaires suivants à partir du poste 02-320-00-141 :

- 20 343,05 \$ du poste 02-320-00-141 vers le poste 02-413-00-142;
- 9 275,08 \$ du poste 02-320-00-141 vers le poste 02-413-00-141.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-404

URBANISME — CESSIION DE TERRAIN OU PAIEMENT EN ARGENT POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS — PERMIS DE LOTISSEMENT CONCERNANT LES LOTS 5 521 564 ET 6 250 795 — RUE GALE

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Ledru et Mme Pauline Tibout sont propriétaires de deux terrains vacants situés au 2130, rue Gale (adresse projetée), connus et désignés comme étant les lots 5 521 564 et 6 250 795 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie respective de 1 055,90 m² et de 1 151,20 m², pour une superficie totale de 2 207,10 m², et dont l'évaluation municipale totale, une fois le facteur comparatif appliqué, est de 68 320,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont déposé une demande de permis de lotissement afin de fusionner les lots 5 521 564 et 6 250 795;

CONSIDÉRANT QUE seulement une partie du lot 5 521 564, correspondant à l'ancienne partie de lot 493, est assujettie au paiement des frais de parcs, puisque le résidu dudit lot et le lot 6 250 795 ont déjà fait l'objet d'un permis de lotissement et que les frais de parcs ont déjà été acquittés à ce moment;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 5 521 564 qui est assujettie au paiement des frais de parcs représente 49,05 % de la superficie du lot, soit 517,90 m²;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation municipale de la partie du lot 5 521 564 qui est assujettie au paiement des frais de parcs, une fois le facteur comparatif appliqué, est de 16 456,28 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 1.3.4.4.1 et 1.3.4.4.3 du *Règlement de lotissement n° 481-85*, une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à cette demande de permis de lotissement, et que la Ville décide quelle obligation doit être remplie par les propriétaires entre un versement monétaire et/ou la cession d'une parcelle de terrain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'exiger que les propriétaires des lots 5 521 564 et 6 250 795 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, verse à la Ville la somme

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2024 (SUITE)

de 1 645,63 \$ correspondant à 10 % de la valeur du terrain visé par le projet d'opération cadastrale, conformément aux articles 1.3.4.4 et suivants du *Règlement de lotissement n° 481-85*, à titre de condition préalable à l'approbation du plan relatif à l'opération cadastrale faisant l'objet de la demande de permis;

D'affecter ces revenus au fonds réservé aux parcs et terrains de jeux, poste budgétaire 55-162-00-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-405

URBANISME — DÉMOLITION — 2052, 23^E AVENUE — REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA GARANTIE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la résolution 2024-199 du 16 avril 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé une demande d'émission d'un certificat d'autorisation de démolition du 2052, 23^e Avenue, connu et désigné comme étant le lot 2 814 346 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, conformément à la procédure requise par le *Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.4.3 du *Règlement n° 2016-491*, une garantie financière de 37 500,00 \$ a été demandée pour assurer le respect des conditions de démolition et des travaux à effectuer pour la reconstruction d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la garantie financière a été remise sous forme d'un chèque visé émis au nom de la Ville et que ce dernier a été encaissé et ne porte pas intérêt;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 paragraphe 7 al. 2 et 3 du *Règlement n° REGVSAD-2015-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme* permet le remboursement de 90 % de la garantie financière lorsque l'enveloppe extérieure de l'immeuble est complétée et le remboursement du 10 % restant s'effectue lorsque tous les travaux prévus au plan d'exécution ont été complétés;

CONSIDÉRANT QUE le 24 juillet 2024, il a été constaté que les travaux de construction de l'enveloppe extérieure du bâtiment principal ont été exécutés;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser le remboursement partiel de la garantie financière à Mme Kasandra Gauthier correspondant à la somme de 33 750,00 \$, soit 90 % de la garantie financière initiale de 37 500,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'autoriser le remboursement partiel de la garantie financière à Mme Kasandra Gauthier correspondant à la somme de 33 750,00 \$, soit 90 % de la garantie financière initiale de 37 500,00 \$ versée le 23 mai 2024 conformément à la résolution 2024-199 dans le cadre de la démolition et du programme de réutilisation du sol de l'immeuble situé au 2052, 23^e Avenue, et de conserver la somme de 3 750,00 \$ comme garantie financière jusqu'à ce que tous les travaux prévus au programme de réutilisation du sol aient été exécutés.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-406

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 334, ROUTE 138, SUITE 150 — ENSEIGNE

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 334, route 138, suite 150, connu et désigné comme étant le lot 5 119 105 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'installation d'une enseigne murale non lumineuse perpendiculairement à la façade du bâtiment selon le Plan d'enseigne préparé par Kathleen Therrien, graphiste pour Gagnon Image, projet numéro 61969, daté du 16 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-407

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 3657, RUE DE L'HÊTRIÈRE — MODIFICATION DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après le « PIIA ») pour le 3657, rue de l'Hêtrière, connu et désigné comme étant le lot 2 812 354 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la régularisation du PIIA à la suite des modifications apportées aux aménagements extérieurs de l'immeuble, selon le plan d'implantation préparé par Christian Langlois et envoyé par courriel le 11 juillet 2024;

et sous le respect des conditions suivantes :

- que la clôture existante continue d'avoir des lattes de couleur noire;
- que la génératrice de 16 kW soit de type résidentiel et que si elle est remplacée, le nouveau modèle devra posséder les mêmes spécifications ou ne pas être plus bruyant;
- que la génératrice soit équipée et conserve en tout temps le caisson acoustique d'origine;

D'abroger la résolution 2020-052 du 4 février 2020.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-408

RESSOURCES HUMAINES — NOMINATIONS — SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

DE procéder à la nomination de Mme Valérie Matte à titre de Directrice des Services administratifs et financiers par intérim à compter du 27 août 2024 selon les conditions de travail prévues au *Guide des conditions de travail des employés cadre et professionnels à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*;

DE créer le poste « Directeur(trice) adjoint(e)-finances et trésorerie », dans la classe salariale 11 du *Guide des conditions de travail des employés cadres et professionnels de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*;

DE procéder à la nomination de Mme Jessie Fradette, à titre de Directrice adjointe-finances et trésorerie aux Services administratifs et financiers, à compter du 27 août 2024, selon les conditions de travail prévues au *Guide des conditions de travail des employés cadres et professionnels à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*, avec une rémunération établie selon la classe salariale 11 des employés cadres et professionnels.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2024-409

RESSOURCES HUMAINES — NOMINATIONS — SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES RELATIONS CITOYENNES

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

DE changer le titre du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour celui du Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes;

DE créer le poste « Directeur du Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes » dans « cadre supérieur », classe salariale 15 du *Guide des conditions de travail des employés cadres et professionnels de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures* (ci-après le « Guide »);

DE procéder à la nomination de l'actuel Directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, M. Dominic Marier, à titre de Directeur du Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes, à compter du 27 août 2024, selon les conditions de travail prévues au Guide, avec une rémunération établie selon la classe salariale 15, échelon 5 des employés cadres;

DE créer le poste de « Directrice adjointe aux loisirs » et « Directrice adjointe à la culture » dans la catégorie « cadre » classe salariale 11 du Guide;

DE procéder à la nomination de Mme Caroline Arpin, à titre de Directrice adjointe à la culture, à compter du 27 août 2024, selon les conditions de travail prévues au Guide, avec une rémunération établie selon la classe salariale 11, échelon 5 des employés cadres;

DE procéder à la nomination de Mme Martine Leduc à titre de Directrice adjointe aux loisirs, à compter du 27 août 2024, selon les conditions de travail prévues au Guide, avec une rémunération établie selon la classe salariale 11, échelon 5 des employés cadres.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2024-410

RESSOURCES HUMAINES — NOMINATION — DIRECTEUR ADJOINT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

DE procéder à la nomination de M. Jean-Simon Roy à titre de Directeur adjoint au Service de travaux publics, à compter du 27 août 2024, selon les conditions de travail prévues au *Guide des conditions de travail des employés cadres et professionnels à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*, avec une rémunération établie selon la classe salariale 11 des employés cadres et professionnels, échelon 5.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2024-411

RESSOURCES HUMAINES — CRÉATION D'UN POSTE ET EMBAUCHE — COORDONNATEUR AUX RELATIONS CITOYENNES — SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES RELATIONS CITOYENNES

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

DE créer le poste « Coordonnateur aux relations citoyennes » dans la classe salariale 7 de la section Cadre du *Guide des conditions de travail des employés cadres et professionnels de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*;

DE procéder à l'embauche de M. David Labrecque, à titre de Coordonnateur aux relations citoyennes, à compter du 3 septembre 2024, selon les conditions de travail prévues au *Guide des conditions de travail des employés cadres et professionnels à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*, avec une rémunération établie selon la classe salariale 7 des employés cadres et professionnels, échelon 10.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2024-412

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — ENTENTE AVEC LE CLUB DE HOCKEY BLIZZARD M18 AAA DU SÉMINAIRE SAINT-FRANÇOIS — ADDENDA 1

CONSIDÉRANT QUE le Club de Hockey Blizzard M18 AAA du Séminaire Saint-François est une organisation sans but lucratif qui tient ses activités dans le Complexe sportif multifonctionnel depuis 2015;

CONSIDÉRANT l'entente d'utilisation de locaux actuelle visant les activités du Club de Hockey Blizzard M18 AAA au Complexe sportif multifonctionnel, signée le 11 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à l'entente notamment concernant les modalités d'affichage des commanditaires du Club et de l'utilisation de l'écran de la glace A;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'Addenda 1 au protocole d'entente intervenu entre la Ville et le Club de Hockey Blizzard M18 AAA conformément au projet joint au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-413

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — PAIEMENT N° 2 — SODEM INC. — CONTRAT DE SERVICES POUR LA GESTION DE PISCINE ET DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DU COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL DU PRINTEMPS 2024 — APO-2023-066

CONSIDÉRANT la résolution 2023-445 du 19 septembre 2023 relative à l'adjudication d'un contrat à Sodem inc. pour la gestion de programmes et de services aquatiques au Complexe sportif multifonctionnel, appel d'offres n° APO-2023-066, pour un montant de 401 935,33 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande le paiement de la facture émise par Sodem inc., datée du 30 juin 2024, pour les services rendus pour la session du printemps 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 023002, datée du 30 juin 2024, d'un montant de 49 229,18 \$, plus taxes, à Sodem inc. dans le cadre du contrat pour la gestion de programmes et de services aquatiques au Complexe sportif multifonctionnel, appel d'offres n° APO-2023-066;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-714-10-410.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-414

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — PAIEMENT — CAMP ÉCOLE KÉNO INC. — ORGANISATION ET GESTION DU PROGRAMME VACANCES-ÉTÉ 2024

CONSIDÉRANT la résolution 2023-096 du 21 février 2023 relative à la signature d'une entente pour l'organisation et la gestion des services de camp de jour PVE (Programme Vacances-Été) pour une durée de cinq ans avec Camp École Kéno inc.;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé en juillet 2023 entre la Ville et Camp École Kéno inc.;

CONSIDÉRANT QUE Camp École Kéno inc. a fait parvenir au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, une deuxième facture relativement à l'organisation et la gestion du *Programme Vacances-Été 2024*, représentant 45 % des prévisions budgétaires pour l'année 2024, comme le prévoit l'entente;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de procéder au paiement cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 202407, datée du 15 juillet 2024, d'un montant de 190 746,90 \$ à Camp École Kéno inc. pour l'organisation et la gestion du *Programme Vacances-Été 2024*;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-715-10-459.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-415

TRAVAUX PUBLICS — NOMINATION — COMITÉ CONSULTATIF POUR LA CIRCULATION ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a constitué un Comité consultatif pour la circulation et la sécurité routière par l'adoption du *Règlement n° 2020-628 pour la constitution d'un comité consultatif pour la circulation et la sécurité routière* (ci-après le « Règlement »);

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-470 du 3 octobre 2023 nommait le coordonnateur à la sécurité routière à titre de membre du Comité;

CONSIDÉRANT QUE ce poste est vacant et qu'en vertu de l'article 9 du Règlement, le conseil municipal remplace tout membre qui démissionne ou qui cesse d'être éligible au poste pour lequel il est nommé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

DE nommer M. Yannick Lapointe, chargé de projet en ingénierie au Service des travaux publics, à titre de membre du Comité consultatif pour la circulation et la sécurité routière, en remplacement du coordonnateur à la sécurité routière;

QUE le mandat de M. Lapointe soit en vigueur jusqu'au 27 août 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-416

TRAVAUX PUBLICS — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) — AJOUT D'UN TROTTOIR SUR LA RUE DU TRÈFLE — AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le 23 août 2024, la Ville a reçu une lettre de la ministre des Transports et de la Mobilité durable confirmant une aide financière d'un montant maximal de 240 000,00 \$ dans le cadre du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) — 2024-2025* (ci-après le « Programme ») pour le projet d'ajout d'un trottoir sur la rue du Trèfle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du Programme et qu'elle s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance de la convention d'aide financière à intervenir avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable et qu'elle s'engage à la respecter;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville la convention d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) — 2024-2025* pour le projet d'ajout d'un trottoir sur la rue du Trèfle, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-417

TRAVAUX PUBLICS — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) — MARQUAGE ET INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION — AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le 23 août 2024, la Ville a reçu une lettre de la ministre des Transports et de la Mobilité durable confirmant une aide financière d'un montant maximal de 51 508,00 \$ dans le cadre du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) — 2024-2025* (ci-après le « Programme ») pour le projet d'ajout de marquage et de bollards pour rétrécir ponctuellement les largeurs de certaines voies de circulation pour ralentir la vitesse de déplacement, ainsi que l'ajout de feux rectangulaires à clignotement rapide pour sécuriser les traverses piétonnes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du Programme et qu'elle s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance de la convention d'aide financière à intervenir avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable et qu'elle s'engage à la respecter;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville la convention d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) — 2024-2025* pour le projet d'ajout de marquage et de bollards pour rétrécir ponctuellement les largeurs de certaines voies de circulation pour ralentir la vitesse de déplacement, ainsi que l'ajout de feux rectangulaires à clignotement rapide pour sécuriser les traverses piétonnes, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-418

TRAVAUX PUBLICS — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PPA-CE ET PPA-ES) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024-2025 — TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE ROUTES — AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le 17 juillet 2024, la Ville a reçu des lettres du sous-ministre des Transports et de la Mobilité durable confirmant une aide financière totale d'un montant maximal de 73 734,00 \$ dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale des Projets particuliers d'amélioration* (PPA-CE et PPA-ES) pour le projet de réfection de ponceaux sur le rang Petit-Capsa;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du Programme et qu'elle s'engage à les respecter;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville toute convention d'aide financière requise dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale des Projets particuliers d'amélioration* (PPA-CE et PPA-ES) pour l'exercice financier 2024-2025 pour le projet de réfection de ponceaux sur le rang Petit-Capsa, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-419

TRAVAUX PUBLICS — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL-VOLET REDRESSEMENT — SÉCURISATION) — PROJET DE RÉFECTION DU RANG DES MINES ET DU CHEMIN GIRARD — AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'aide à la voirie locale* (ci-après « PAVL ») vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de travaux de réfection de voirie sur le rang des Mines et le chemin Girard concerne des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet Redressement — Sécurisation, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et que la Ville a pris connaissance des restrictions d'accès au PAVL prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Ville, soit le directeur du Service des travaux publics, représente cette dernière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les travaux admissibles au *Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement — Sécurisation* dans le cadre du projet de travaux de réfection de voirie sur le rang des Mines et le chemin Girard;

DE confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

DE certifier que le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, est dûment autorisé à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-420

TRAVAUX PUBLICS — DEMANDE DE PROLONGATION D'ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX — PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) — PROJET DE CARTOGRAPHIE DU RÉSEAU CYCLABLE

CONSIDÉRANT la lettre d'annonce du 21 juin 2023 accordant une aide financière maximale de 184 778,00 \$ pour le projet d'amélioration de la sécurité routière et des usagers des transports actifs, dans le cadre du *Programme d'aide du Fonds de la sécurité routière* (PAFFSR) du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE selon la convention d'aide financière, le projet doit être complété au plus tard 24 mois suivant la date d'attribution, sans quoi une demande de prolongation auprès de la ministre des Transports et de la Mobilité durable est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet compte notamment la conception de la cartographie du réseau cyclable avec la production d'affiches grand format;

CONSIDÉRANT QUE des modifications importantes sont prévues au réseau cyclable de la Ville dans la prochaine année, impliquant ainsi des coûts supplémentaires éventuels en frais de modification et en impression si le projet devait être complété le 21 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est donc souhaité que le début du projet soit plutôt reporté à l'année 2025 et qu'il soit complété au plus tard le 21 juin 2026, afin d'y intégrer les changements prévus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

DE réaffirmer l'engagement de la Ville à réaliser les travaux admissibles pour le projet d'amélioration de la sécurité routière et des usagers des transports actifs, dossier n° PAFFSR20230113-075, selon les modalités d'application en vigueur en vertu de la convention d'aide financière avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre du *Programme d'aide du Fonds de la sécurité routière* (PAFFSR);

DE demander une prolongation de délai dans la réalisation du projet et de confirmer l'intention de commencer les travaux en 2025, et de les terminer au plus tard le 21 juin 2026;

D'autoriser le maire ou la greffière, ou leur remplaçant, à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-421

TRAVAUX PUBLICS — LIBÉRATION DE LA RETENUE TEMPORAIRE — FORCE Q INC. (POWER Q INC.) — CONTRAT POUR LA CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE AU DEL POUR LES TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS AU CENTRE SOCIORÉCRÉATIF DELPHIS-MAROIS — APO-2023-002

CONSIDÉRANT la résolution 2023-209 du 18 avril 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de conversion de l'éclairage au DEL pour les terrains sportifs extérieurs au centre sociorécréatif Delphis-Marois, au 300, rue de l'Entrain à Saint-Augustin-de-Desmaures, appel d'offres n° APO-2023-002, à Force Q inc. (Power Q inc.), pour une somme de 166 629,30 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-627 du 5 décembre 2023 relative à l'acceptation finale des travaux, à l'exception d'interrupteurs avec horloge non installés et par laquelle une retenue temporaire de 10 000,00 \$, plus taxes, a été appliquée dans l'attente de l'installation requise;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux d'installation ont été exécutés le 20 juin 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement du solde de la facture n° 1471, émise par Force Q inc., représentant la libération de la retenue temporaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser la libération de la retenue temporaire et donc le paiement du solde de la facture n° 1471, datée du 6 octobre 2023, d'un montant de 10 000,00 \$, plus taxes, à Force Q inc. (Power Q inc.) pour le contrat de conversion de l'éclairage au DEL pour les terrains sportifs extérieurs au centre sociorécréatif Delphis-Marois, au 300, rue de l'Entrain à Saint-Augustin-de-Desmaures, appel d'offres n° APO-2023-002;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire (55-136-30-000).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-422

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — VILLE DE QUÉBEC — ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE ET LA DISTRIBUTION DE MATÉRIEL POUR LA COLLECTE DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit acquérir les sacs et les contenants nécessaires aux fins de la collecte des résidus alimentaires en vue de leur traitement au Centre de biométhanisation de la matière organique (ci-après le « CBMO »);

CONSIDÉRANT QUE le CBMO est une compétence d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE les sacs devant servir à la collecte des résidus alimentaires des citoyens de la Ville doivent obligatoirement être ceux fournis par la Ville de Québec afin de permettre leur traitement au CBMO;

CONSIDÉRANT QUE les sacs devant servir à la collecte des matières résiduelles sont ainsi un accessoire du CBMO, ils doivent être une compétence d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec est d'opinion que les sacs sont une compétence de proximité et ont exigé d'établir une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-051 du 7 février 2023 entérinant le protocole d'entente intermunicipale avec la Ville de Québec pour la fourniture et la distribution de matériel pour la collecte des résidus alimentaires;

CONSIDÉRANT QUE malgré la signature de l'entente intermunicipale, la Ville est d'opinion que les sacs sont une compétence de l'agglomération;

CONSIDÉRANT QU'une livraison de sacs mauves a été effectuée en mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE le délai de paiement des factures de la Ville de Québec prévu à l'article 7.4 du protocole d'entente doit être modifié, afin d'éviter des frais d'intérêt et de permettre aux fonctionnaires de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de présenter les factures au conseil municipal pour approbation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE demander à la Ville de Québec de produire un avenant au protocole d'entente intermunicipale pour modifier le délai de 30 jours prévu à l'article 7.4 par un délai de 60 jours;

D'autoriser le paiement de la facture n° 202405-004489577, datée du 27 juin 2024, d'un montant de 87 363,73 \$, taxes nettes, à la Ville de Québec, pour la fourniture et la distribution des sacs mauves pour la collecte des résidus alimentaires;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-452-11-649.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-423

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — GFL ENVIRONMENTAL INC. —
CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES — APO-2017-037**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-360 du 5 décembre 2023 pour le renouvellement du contrat relatif à la collecte de matières résiduelles avec GFL Environmental inc., appel d'offres n° APO-2017-037, pour la période du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025, pour une somme estimée à 1 100 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement des factures émises par GFL Environmental inc. pour les collectes de juin 2024 et d'y appliquer la note de crédit n° 20020118952;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n^{os} N20020118756 et N20020119118, datées des 30 juin et 18 juillet 2024, d'un montant total de 75 418,01 \$, plus taxes, moins la note de crédit n° 20020118952 datée du 8 juillet 2024 d'un montant de 331,27 \$, plus taxes, pour un montant à payer de 75 086,74 \$, plus taxes, à GFL Environmental inc., pour le contrat relatif à la collecte des matières résiduelles, appel d'offres n° APO-2017-037;

DE puiser les fonds requis sur les postes budgétaires suivants :

- 02-451-10-446 (ordures);
- 02-452-10-446 (recyclage);
- 02-451-20-446 (encombrants).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-424

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — GILLES AUDET EXCAVATION INC. —
ENTRETIEN ET RÉPARATION DE PAVAGE 2022-2023 — APO-2022-025**

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2024 (SUITE)

CONSIDÉRANT la résolution 2024-211 du 16 avril 2024 relative au renouvellement du contrat pour des travaux ponctuels de voirie et de pavage 2022-2023, pour l'année 2024, à Gilles Audet Excavation inc., appel d'offres n° APO-2022-025, pour une somme estimée de 465 660,37 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de deux factures émises par Gilles Audet Excavation inc., datées du 31 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE procéder au paiement des factures n^{os} 10275 et 10276, datées du 31 mai 2024, d'un montant total de 58 194,37 \$, plus taxes, à Gilles Audet Excavation inc., pour le contrat de travaux ponctuels de voirie et de pavage, pour l'année 2024, appel d'offres n° APO-2022-025;

D'autoriser un virement budgétaire de 25 039,54 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet GTP-I-23-12;

DE puiser les fonds requis sur les postes budgétaires 02-413-10-521, 02-320-10-521 et 02-415-10-521 et sur le projet GTP-I-23-12.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-425

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N^o 3 — ENGLOBE CORP. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS — ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE 2 — TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE POUR L'ANNÉE 2023 — APO-2022-038

CONSIDÉRANT la résolution 2022-421 du 20 septembre 2022 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour une étude géotechnique et de caractérisation environnementale phase 2 pour les travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2023, appel d'offres n° APO-2022-038 à Englobe Corp. pour une somme de 134 463,41 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la directive de changement DC-01 pour des frais supplémentaires en lien avec la conception des plans et devis du rang des Mines et du chemin Girard;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture n° 185716, émise par Englobe Corp. relativement à la directive de changement DC-01;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 185716, datée du 24 juillet 2024, d'un montant de 2 000,00 \$, plus taxes, à l'entreprise Englobe Corp., pour le contrat de services professionnels pour une étude géotechnique et de caractérisation environnementale phase 2, dans le cadre des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2023, appel d'offres n° APO-2022-038;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-426

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENTS — GROUPE ABS INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE CONTRÔLE QUALITATIF DES

MATÉRIAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT POUR DIVERS TRAVAUX POUR LES ANNÉES 2023, 2024 ET 2025 — APO-2023-038

CONSIDÉRANT la résolution 2023-326 du 20 juin 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et de l'environnement pour divers travaux pour les années 2023, 2024 et 2025, à Groupe ABS inc., appel d'offres n° APO-2023-038, pour une somme de 115 419,54 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement des factures émises par Groupe ABS inc. pour des services rendus entre mars et juin 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 169673, 170880 et 172615, datées des 1^{er} mai, 19 juin et 13 août 2024, d'un montant total de 19 233,97 \$, plus taxes, à Groupe ABS inc., pour le contrat de services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et de l'environnement pour divers travaux pour les années 2023, 2024 et 2025, appel d'offres n° APO-2023-038;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 03-310-00-000 pour les projets PEV-I-24-07 et GTP-I-23-07.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-427

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 2 — CONSTRUCTION POLARIS CMM INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE RACETTE — APO-2023-060

CONSIDÉRANT la résolution 2023-060 du 17 octobre 2023 relative à un contrat de construction pour les travaux de réfection de la route Racette à Construction Polaris CMM inc., appel d'offres n° APO-2023-060, pour une somme de 10 293 000,000 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics, et de la firme Les Services EXP inc., gestionnaire du projet, de procéder au paiement du décompte n° 2, émis par Construction Polaris CMM inc., pour les travaux effectués en juin 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 11606 datée du 30 juin 2024, d'un montant de 1 699 021,20 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Construction Polaris CMM inc., pour le contrat de construction pour les travaux de réfection de la route Racette, appel d'offres n° APO-2023-060;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-22-03.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-428

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 3 — EMS INFRASTRUCTURE INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS — CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE POUR L'ANNÉE 2024 — APO-2023-075

CONSIDÉRANT la résolution 2023-525 du 17 octobre 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2024 (SUITE)

plans et devis et surveillance des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2024 à EMS Infrastructure inc., appel d'offres n° APO-2023-075, pour une somme estimée de 464 619,75 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par EMS Infrastructure inc. datée du 14 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° M23-147-03, révision 1, datée du 14 juin 2024, d'un montant de 39 764,52 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 5 %, à EMS Infrastructure inc., pour le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2024, appel d'offres n° APO-2023-075;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-429

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 2 — P.E. PAGEAU INC. – CONTRAT D'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE – ANNÉE 2024 – APO-2024-008

CONSIDÉRANT la résolution 2024-249 du 7 mai 2024 relative à un contrat d'exécution de travaux pour la réfection de voirie et pavage pour l'année 2024 à P.E. Pageau inc., appel d'offres n° APO-2024-008, pour une somme de 3 827 364,20 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT des travaux non autorisés sur une borne-fontaine et que le devis prévoit la possibilité d'appliquer des pénalités lors de ces circonstances;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de EMS Infrastructure inc., gestionnaire du projet, de procéder au paiement du décompte n° 2, émis par P.E. Pageau inc., pour les travaux effectués du 17 au 28 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'appliquer un montant de 500,00 \$ à titre de pénalités en raison des travaux non autorisés sur une borne-fontaine;

D'autoriser le paiement la facture n° 13949, datée du 12 juillet 2024, d'un montant de 426 580,73 \$, plus taxes, moins une retenue permanente (pénalités) de 500,00 \$, avant taxes, et moins la retenue contractuelle de 10 %, à P.E. Pageau inc., pour le contrat d'exécution de travaux pour la réfection de voirie et pavage – Année 2024, appel d'offres n° APO-2024-008;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-430

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT FINAL — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR UN CAMION DE TYPE FOURGONNETTE UTILITAIRE (2X4) ET TROIS CAMIONS LÉGERS, LOT 4 — APO-2024-017

CONSIDÉRANT la résolution 2024-251 du 7 mai 2024 relative à l'adjudication du lot 4 du contrat d'approvisionnement pour un camion de type fourgonnette utilitaire (2x4) et trois camions légers à JL Desjardins Chevrolet Buick GMC

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2024 (SUITE)

Cadillac Lévis ltée, appel d'offres n° APO-2024-017, pour une somme de 71 535,50 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 vise l'acquisition d'une camionnette 1500 (4x4);

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par JL Desjardins Chevrolet Buick GMC Cadillac Lévis ltée, à la suite de la livraison de la camionnette le 20 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de 71 535,50 \$, plus taxes, contrat de vente n° 240427, à JL Desjardins Chevrolet Buick GMC Cadillac Lévis ltée, pour le lot 4 du contrat d'approvisionnement pour un camion de type fourgonnette utilitaire (2x4) et trois camions légers, appel d'offres n° APO-2024-017;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-M-24-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-431

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 1 — CONSULTATION GÉOTEX INC. —
CONTRAT DE SERVICES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE
GÉOTECHNIQUE ET D'UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION
ENVIRONNEMENTALE PHASE II SUR LE RANG DU PETIT-CAPSA —
DP-2024-020**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-371 du 3 juillet 2024 relative à l'octroi d'un contrat de services pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une étude de caractérisation environnementale Phase II sur le rang du Petit-Capsa à Consultation Géotex inc., demande de prix n° DP-2024-020, pour une somme de 38 220,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Consultation Géotex inc. pour les travaux effectués en juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 210871 datée du 1^{er} août 2024, d'un montant de 34 200,00 \$, plus taxes, à Consultation Géotex inc. pour le contrat de services pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une étude de caractérisation environnementale Phase II sur le rang du Petit-Capsa, demande de prix n° DP-2024-020;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-17.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-432

**TRAVAUX PUBLICS — RENOUELEMENT DE CONTRAT POUR
L'ANNÉE 2024-2025 — GILLES AUDET EXCAVATION INC. — ENTRETIEN
ET RÉPARATION DE PAVAGE 2022-2023 — APO-2022-025 —
MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2024-211 DU 16 AVRIL 2024**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-211 du 16 avril 2024 relative au renouvellement du contrat d'entretien de pavage 2022-2023 avec Gilles Audet Excavation inc., appel d'offres n° APO-2022-025, pour une somme estimée de 465 660,37 \$, plus taxes;

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2024 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du contrat devait être effectif pour l'année 2024 en entier, sans se poursuivre en 2025, alors que la résolution 2024-211 prévoyait un renouvellement à compter du 5 juillet 2024 et se terminant le 4 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

DE modifier le premier paragraphe de la résolution 2024-211 du 16 avril 2024, afin qu'il se lise ainsi :

D'autoriser le renouvellement du contrat avec Gilles Audet Excavation inc., appel d'offres n° APO-2022-025, pour l'année 2024, pour une somme estimée à 465 660,37 \$, plus taxes, pour des travaux ponctuels de voirie et de pavage 2022-2023, appel d'offres n° APO-2022-025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-433

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION — CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS À LA RÉFECTION DES SENTIERS EN PAVAGE DU PARC DELPHIS-MAROIS — APO-2024-033

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2024-033 relatif à un contrat pour la réalisation de travaux relatifs à la réfection des sentiers en pavage du parc Delphis-Marais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions et que suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la réalisation de travaux relatifs à la réfection des sentiers en pavage du parc Delphis-Marais, appel d'offres n° APO-2024-033, au plus bas soumissionnaire conforme, soit P.E Pageau inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 20006628, selon les prix de sa soumission datée du 13 août 2024, pour un montant de 667 559,50 \$, plus taxes;

D'autoriser des virements de 138 954,03 \$ du poste budgétaire 55-162-00-000 et de 561 900,00 \$ du poste budgétaire 03-310-00-000 vers le projet GTP-I-24-04;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-04.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-434

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION D'UNE ÉTUDE DE CIRCULATION ROUTIÈRE DANS LE SECTEUR EST (BOCAGES) — APO-2024-029

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2024-029 visant un contrat de services professionnels pour la conception d'une étude de circulation routière dans le secteur est (Bocages);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une soumission et que suivant l'analyse de la conformité, elle a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE la soumission a été analysée par le comité de sélection selon un système de pondération et d'évaluation et qu'elle a obtenu le pointage intérimaire suffisant pour permettre l'ouverture de l'enveloppe de prix;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de services professionnels pour la conception d'une étude de circulation routière dans le secteur est (Bocages), appel d'offres n° APO-2024-029, à Stantec Experts-conseils ltée, à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 1847084, selon les prix de sa soumission datée du 5 juillet 2024, pour un montant de 129 803,85 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 03-310-00-000 (GTP-I-24-10.1).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-435

TRAVAUX PUBLICS — OCTROI — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE L'ÉCLAIRAGE DU PARC PLACE-PORTNEUF — DP-2024-022

CONSIDÉRANT la demande de prix n° DP-2024-022 pour un contrat de services professionnels pour la conception de l'éclairage du parc Place-Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre et que suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, l'offre a été jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat de gré à gré de services professionnels pour la conception de l'éclairage du parc Place-Portneuf, conformément à la demande de prix n° DP-2024-022, à Gestion Groupe Ombrages inc., à compter de la date d'octroi, selon les prix de son offre datée du 7 août 2024, pour un montant de 24 420,00 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 03-310-10-000 (GTP-I-24-11.2).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-436

TRAVAUX PUBLICS — OCTROI — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE D'UN REGARD-PUISARD ET DES CONDUITES REQUISES RELATIVEMENT À LA RÉFECTION D'UNE CONDUITE PLUVIALE — DP-2024-023

CONSIDÉRANT la demande de prix n° DP-2024-023 relative à un contrat d'approvisionnement pour la fourniture d'un regard-puisard et des conduites requises relativement à la réfection d'une conduite pluviale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux offres et que suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat d'approvisionnement de gré à gré pour la fourniture d'un regard-puisard et des conduites requises relativement à la réfection d'une

conduite pluviale conformément à la demande de prix n° DP-2024-023, au plus bas fournisseur conforme, soit à Béton Provincial ltée, à compter de la date d'octroi, selon les prix de son offre datée du 6 août 2024, pour un montant de 45 840,00 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 03-310-00-000 (GTP-I-24-07).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-437

TRAVAUX PUBLICS — ANNULATION — CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE STRUCTURES ET DE CARTES INFORMATIVES GRAND FORMAT ET DU RÉSEAU CYCLABLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES — DP-2024-017

CONSIDÉRANT la demande de prix n° DP-2024-017 visant la conclusion d'un contrat pour la fourniture de structures et de cartes informatives grand format et du réseau cyclable de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre et que suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, elle a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT les clauses de réserves prévues à l'article 1.13 de la demande de prix, selon lesquelles la Ville peut annuler une demande de prix;

CONSIDÉRANT les modifications projetées au réseau cyclable, la volonté d'intégrer ces futures modifications aux cartes et ainsi, la modification de l'échéancier du projet pour une fin prévue au 21 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE ne pas retenir l'offre déposée et d'annuler la demande de prix n° DP-2024-017 pour la conclusion d'un contrat pour la fourniture de structures et de cartes informatives grand format et du réseau cyclable de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-438

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À HYDRO-QUÉBEC — PROGRAMME DE SUBVENTION DE 4 500 BORNES POUR LES MUNICIPALITÉS ET LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES — PROJET D'AJOUT DE BORNES DANS LE STATIONNEMENT SITUÉ À L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT le *Programme de subvention de 4 500 bornes* offert par Hydro-Québec (ci-après le « Programme ») pour l'achat et l'installation de bornes de recharge sur rue et dans les stationnements municipaux, et qui s'adresse aux municipalités du Québec et les communautés autochtones;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de projets se déroule du 12 août au 8 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de demande de subvention dûment rempli et tous les documents requis doivent être transmis au plus tard le 8 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Programme permet de couvrir les dépenses admissibles, avant taxes, jusqu'à 12 000 \$ par borne de type Smart Two simple, et jusqu'à 24 000 \$ par « borne sur rue double »;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'installation de bornes de recharge dans les stationnements municipaux sont admissibles, à condition d'acheter un minimum de quatre bornes de recharge simples (Smart Two avec système de rappel du câble) ou de deux « bornes sur rue doubles »;

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2024 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de réaménagement de l'hôtel de ville, la Ville prévoit l'installation de trois « bornes de recharge sur rue doubles » dans le stationnement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des conditions d'admissibilité au Programme et s'engage à les respecter;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser la présentation de la demande d'aide financière au *Programme de subvention 4 500 bornes pour les municipalités et les communautés autochtones d'Hydro-Québec* pour l'ajout de trois « bornes de recharge sur rue doubles » dans le stationnement situé à l'hôtel de ville;

DE s'engager à payer les coûts non admissibles à la subvention, tels que les frais de gestion des équipements des bornes;

D'autoriser le Directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, ou son remplaçant, à signer pour et au nom de la Ville, tout document requis pour le dépôt de la demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-439

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 14 — DG3A INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS — AGRANDISSEMENT, RÉAMÉNAGEMENT ET MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE — APO-2020-012

CONSIDÉRANT la résolution 2021-150 du 6 avril 2021 relative à l'adjudication d'un contrat pour des services professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville à DG3A inc., appel d'offres n° APO-2020-012, pour une somme de 628 533,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la facture émise par DG3A inc., datée du 17 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement n° 14, facture n° 6726, datée du 17 juin 2024, d'un montant de 12 625,48 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à DG3A inc., pour des services professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2020-012;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-440

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 10 — CONSTRUCTION DURAND INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'AGRANDISSEMENT, LE RÉAMÉNAGEMENT ET LA MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-AUGUSTIN- DE-DESMAURES — APO-2023-001

CONSIDÉRANT la résolution 2023-377 du 4 juillet 2023 relative à l'adjudication du contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2024 (SUITE)

aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville à Construction Durand inc., appel d'offres n° APO-2023-001, pour une somme de 17 664 625,35 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme DG3A inc., gestionnaire de projet, de procéder au paiement du décompte n° 10, émis par Construction Durand inc., pour les travaux effectués en juin 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 7270, datée du 30 juin 2024, d'un montant de 1 051 492,60 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Construction Durand inc. pour le contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2023-001;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-441

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 2 — CONTRAT POUR L'EXÉCUTION D'UNE ŒUVRE D'ART — PROJET D'AGRANDISSEMENT, DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE ET DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes de l'hôtel de ville et du garage municipal, ci-après « le Projet » et qu'une œuvre d'art doit y être intégrée, conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics*;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-069 datée du 6 février 2024 octroyant le contrat d'exécution d'œuvre d'art pour le projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville à l'artiste, madame Luce Pelletier pour un montant de 75 500,00 \$;

CONSIDÉRANT la facture datée du 19 juillet 2024 émise par madame Luce Pelletier pour un deuxième versement du coût de réalisation de l'œuvre d'art au montant de 19 699,93 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de madame Danielle Godbout, architecte à la firme DG3A inc. d'autoriser le paiement de la facture émise par madame Luce Pelletier d'un montant de 19 699,93 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la deuxième facture, datée du 19 juillet 2024, d'un montant de 19 699,93 \$, plus taxes, à madame Luce Pelletier, pour la réalisation de l'œuvre d'art à être installée à l'hôtel de ville;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-442

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENTS — 9373-3608 QUÉBEC INC. (GROUPE ICI JEUX INC.) — CONTRAT DE

7375

SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE POUR DIVERS PROJETS MUNICIPAUX — LOT 1 — APO-2022-036

CONSIDÉRANT la résolution 2022-425 du 20 septembre 2022 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels en architecture du paysage pour divers projets municipaux à 9373-3608 Québec inc. (Groupe ici jeux inc.), lot 1, appel d'offres n° APO-2022-036, pour une somme de 77 100,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 vise les services professionnels pour le remplacement et bonification des jeux d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la facture émise le 5 juillet 2024 par Groupe ici jeux inc. pour le projet visé au lot 1;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° F1247, datée du 5 juillet 2024, d'un montant total de 3 000,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à 9373-3608 Québec inc. (Groupe ici jeux inc.), pour le lot 1 du contrat de services professionnels en architecture du paysage pour divers projets municipaux, appel d'offres n° APO-2022-036;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-22-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-443

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENTS — 9373-3608 QUÉBEC INC. (GROUPE ICI JEUX INC.) — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE POUR DIVERS PROJETS MUNICIPAUX — LOTS 3 ET 4 — APO-2022-036

CONSIDÉRANT la résolution 2022-425 du 20 septembre 2022 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels en architecture du paysage pour divers projets municipaux à 9373-3608 Québec inc. (Groupe ici jeux inc.), lots 3 et 4, appel d'offres n° APO-2022-036, pour une somme de 69 400,00 \$, plus taxes, pour les deux lots;

CONSIDÉRANT QUE les lots 3 et 4 visent respectivement les services professionnels pour la réfection du terrain de baseball et pour l'aménagement d'une piste à vagues (« pump track »);

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement des factures émises par Groupe ici jeux inc. pour les projets visés aux lots 3 et 4;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n° F1225 et F1226, datées du 6 juin 2024, d'un montant total de 3 750,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à 9373-3608 Québec inc. (Groupe ici jeux inc.), pour les lots 3 et 4 du contrat de services professionnels en architecture du paysage pour divers projets municipaux, appel d'offres n° APO-2022-036;

DE puiser les fonds requis sur les projets PEV-I-22-06 et PEV-I-22-08.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-444

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT DU SOLDE DU DÉCOMPTE N° 3, PAIEMENT N° 4 ET RÉCEPTION PROVISOIRE — GMR INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RELOCALISATION DU POSTE DE DISTRIBUTION DE CARBURANT DU GARAGE MUNICIPAL — APO-2023-025

CONSIDÉRANT la résolution 2023-237 du 2 mai 2023 relative à l'adjudication du contrat de construction pour la relocalisation du poste de distribution de carburant du garage municipal, appel d'offres n° APO-2023-025, à GMR inc., pour une somme de 399 614,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-375 du 3 juillet 2024 autorisant un paiement partiel du décompte n° 3 en raison de montants dénoncés par des sous-traitants non quittancés;

CONSIDÉRANT QUE tous les montants dénoncés sont maintenant quittancés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés depuis le 30 juin 2024, à l'exception de deux déficiences;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme Expertise CJF, gestionnaire de projet, de procéder au paiement de la quatrième facture émise par GMR inc. ainsi que d'autoriser le paiement du solde du décompte n° 3;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'accepter la réception provisoire des travaux en date du 30 juin 2024, à l'exception de deux déficiences à être corrigées dans les meilleurs délais, conformément au rapport du 30 juin 2024 rédigé par M. Julien Fournier de la firme Expertise CJF et d'autoriser le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, ou son remplaçant, à signer tout document à cette fin;

D'autoriser les paiements suivants à GMR inc., pour le contrat de construction pour la relocalisation du poste de distribution de carburant du garage municipal, appel d'offres n° APO-2023-025 :

- solde de la facture n° 6362 datée du 21 mai 2024, soit la somme de 8 571,54 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %;
- facture n° 6395, datée du 17 juillet 2024, d'un montant de 300,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-23-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-445

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 7 — OPTION AMÉNAGEMENT INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE — LOT 1 — APO-2023-029

CONSIDÉRANT la résolution 2023-212 du 18 avril 2023 relative à l'adjudication du lot 1 — Parc du Millénaire d'un contrat de services professionnels en architecture du paysage à OPTION aménagement inc., appel d'offres n° APO-2023-029, pour un montant de 43 709,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la septième facture émise par OPTION aménagement inc. pour les services rendus en juin 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2024 (SUITE)

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 202314-07, datée du 4 juillet 2024, d'un montant de 2 116,90 \$, plus taxes, à OPTION aménagement inc., pour le lot 1 du contrat de services professionnels en architecture du paysage, appel d'offres n° APO-2023-029;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-23-03.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-446

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENTS N^{OS} 4 ET 5 ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX — GROUPE RELIEF INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DE DIVERS PROJETS MUNICIPAUX — LOT 1 — APO-2023-031

CONSIDÉRANT la résolution 2023-430 du 29 août 2023 relative à l'adjudication du lot 1 du contrat de construction pour la réalisation de travaux d'aménagement extérieur de divers projets municipaux, appel d'offres n° APO-2023-031, à Groupe Relief inc., pour une somme de 659 902,81 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 vise le remplacement et la bonification des jeux d'eau des centres sociorécréatifs Les Bocages et Delphis-Marois;

CONSIDÉRANT la visite d'inspection des travaux réalisée le 5 juillet 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme Groupe ici Jeux inc., gestionnaire de projet, de procéder au paiement des décomptes 4 et 5 émis par Groupe Relief inc., pour les travaux complétés au 15 juillet 2024 et d'accepter la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu des dénonciations de contrats de la part de sous-traitants pour lesquelles les quittances n'ont pas encore été fournies par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QU'une retenue temporaire de 111 385,35 \$, avant taxes, doit être appliquée au présent paiement dans l'attente des quittances non fournies;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'accepter la réception provisoire des travaux en date du 15 juillet 2024, conformément au certificat émis par Groupe ici jeux inc. joint au sommaire et d'autoriser le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, ou son remplaçant, à signer tout document requis à cette fin pour le lot 1 du contrat de construction pour la réalisation de travaux d'aménagement extérieur de divers projets municipaux, appel d'offres n° APO 2023-031;

D'autoriser le paiement partiel des décomptes numéros 4 et 5, soit les factures suivantes :

- facture n° 5324, datée du 19 juin 2024, d'un montant de 137 074,50 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %;
- facture n° 5366 datée du 8 juillet 2024 d'un montant de 27 662,85 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %;
- facture n° 5368 datée du 8 juillet 2024 d'un montant de 3 621,51 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %;
- facture n° 5370, datée du 8 juillet 2024, d'un montant de 13 135,45 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %;
- moins une retenue temporaire de 111 385,35 \$, avant taxes;

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2024 (SUITE)

pour un montant total à payer de 70 108,96 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Groupe Relief inc., pour le lot 1 du contrat de construction pour la réalisation de travaux d'aménagement extérieur de divers projets municipaux, appel d'offres n° APO-2023-031;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-22-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-447

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENTS N^{OS} 6 ET 7 — GROUPE RELIEF INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DE DIVERS PROJETS MUNICIPAUX — LOT 2 — APO-2023-031

CONSIDÉRANT la résolution 2023-430 du 29 août 2023 relative à l'adjudication du lot 2 du contrat de construction pour la réalisation de travaux d'aménagement extérieur de divers projets municipaux, appel d'offres n° APO-2023-031, à Groupe Relief inc., pour une somme de 1 222 923,72 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 vise la réfection d'un terrain de baseball au centre sociorécréatif Delphis-Marois;

CONSIDÉRANT la visite d'inspection des travaux réalisée le 5 juin 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme Groupe ici jeux inc., gestionnaire de projet, de procéder au paiement des décomptes n^{OS} 6 et 7 émis par Groupe Relief inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu des dénonciations de contrats de la part de sous-traitants pour lesquelles les quittances n'ont pas encore été fournies par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QU'une retenue temporaire de 38 658,92 \$, avant taxes, doit être appliquée au présent paiement dans l'attente des quittances non fournies;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement partiel des factures n° 5351, 5353, 5355 et 5364, datées des 30 juin et 8 juillet 2024, d'un montant de 46 270,33 \$, plus taxes, en y appliquant une retenue temporaire de 38 658,92 \$, avant taxes, pour un montant total à payer de 7 611,41 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Groupe Relief inc., pour le lot 2 du contrat de construction pour la réalisation de travaux d'aménagement extérieur de divers projets municipaux, appel d'offres n° APO-2023-031;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-22-06.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-448

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N^O 3 — GROUPE RELIEF INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DE DIVERS PROJETS MUNICIPAUX — LOT 3 — APO-2023-031

CONSIDÉRANT la résolution 2023-430 du 29 août 2023 relative à l'adjudication du lot 3 du contrat de construction pour la réalisation de travaux d'aménagement extérieur de divers projets municipaux, appel d'offres n° APO-2023-031, à Groupe Relief inc., pour la somme de 189 390,42 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 vise l'aménagement d'une piste à vagues (« pump track ») au centre sociorécréatif Les Bocages;

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2024 (SUITE)

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Groupe ici Jeux inc., gestionnaire de projet et du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, de procéder au paiement de la facture émise par Groupe Relief inc., pour les travaux effectués en juin 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 5357, datée du 30 juin 2024 pour un montant de 852,27 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Groupe Relief inc., pour le lot 3 du contrat de construction pour la réalisation de travaux d'aménagement extérieurs de divers projets municipaux, appel d'offres n° APO-2023-031;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-22-08.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-449

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 2 — BIOTECH FORESTERIE INC. — RÉALISATION DE TRAVAUX D'ARBORICULTURE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES — APO-2024-009

CONSIDÉRANT la résolution 2024-214 du 16 avril 2024 relative à un contrat pour la réalisation de travaux d'arboriculture sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à Biotech Foresterie inc., appel d'offres n° APO-2024-009, pour une somme de 170 000 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement des factures n°s 2153 et 2154, émises par Biotech Foresterie inc., pour les travaux effectués en juin 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 2153 datée du 5 juillet 2024 d'un montant de 12 016,00 \$, plus taxes, et de la facture n° 2154, datée du 5 juillet 2024, d'un montant de 16 090,00 \$, plus taxes, à Biotech Foresterie inc., pour un total à payer de 28 106,00 \$, plus taxes, pour le contrat relatif à la réalisation de travaux d'arboriculture sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, appel d'offres n° APO-2024-009;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-715-10-522.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-450

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 1 — GROUPE RELIEF INC. — CONTRAT RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DU GRAND-HUNIER — APO 2024-014

CONSIDÉRANT la résolution 2024-258 du 7 mai 2024 relative à un contrat pour l'exécution de travaux pour le réaménagement du parc du Grand-Hunier à Groupe Relief inc., appel d'offres n° APO-2024-014, pour une somme de 403 021,72 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement du premier décompte émis par Groupe Relief inc. pour les travaux effectués en juin et juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE,

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2024 (SUITE)

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 5398, 5401 et 5402 datées du 31 juillet 2024, d'un montant de 221 157,78 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Groupe Relief inc., pour le contrat relatif à l'exécution de travaux pour le réaménagement du parc du Grand-Hunier, appel d'offres n^o APO-2024-014;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-24-07.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-451

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N^o 2 ET DIRECTIVE DE CHANGEMENT DC-03 — PARADIS AMÉNAGEMENT URBAIN INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DU MILLÉNAIRE — APO-2024-021

CONSIDÉRANT la résolution n^o 2024-259 du 7 mai 2024 relative à un contrat de construction relatif à l'exécution de travaux pour le réaménagement du Parc du Millénaire à PARADIS aménagement urbain inc., appel d'offres n^o APO-2024-021, pour une somme de 749 983,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la directive de changement DC-03 au montant de 30 398,52 \$, plus taxes, pour la démolition de la dalle de béton du jeu de shuffleboard qui sera remplacée par des surfaces supplémentaires de jeux de pétanques avec bordure de bois;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme OPTION aménagement inc., gestionnaire de projet, de procéder au paiement du deuxième décompte émis par PARADIS aménagement urbain inc. pour les travaux effectués en juillet 2024 et d'autoriser la directive de changement DC-03;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n^o 00006, datée du 12 juillet 2024, d'un montant de 61 744,80 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à PARADIS aménagement urbain inc., pour le contrat de construction relatif à l'exécution de travaux pour le réaménagement du Parc du Millénaire, appel d'offres n^o APO-2024-021.

D'autoriser la directive de changement DC-03 d'un montant de 30 398,52 \$, plus taxes, pour la démolition de la dalle de béton du jeu de shuffleboard qui sera remplacée par des surfaces supplémentaires de jeux de pétanque avec bordure de bois et d'autoriser le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, ou son remplaçant à cette signer la directive;

D'autoriser un virement de 31 914,65 \$ du poste budgétaire 03-310-00-000 vers le projet PEV-I-23-03;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-23-03.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-452

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — OCTROI DE CONTRATS POUR LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE — DP-2024-018

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2024 (SUITE)

CONSIDÉRANT la demande de prix n° DP-2024-018 relative à l'octroi de contrats pour la conception et la réalisation de travaux d'installation de bornes de recharge électrique;

CONSIDÉRANT QUE le contrat comporte quatre lots à octroyer de façon indépendante, soit :

- Lot 1 : Bibliothèque Alain-Grandbois (sis au 160, rue Jean-Juneau);
- Lot 2 : Centre sociorécréatif Delphis-Marais (sis au 300, rue de l'Entrain);
- Lot 3 : Centre sociorécréatif Les Bocages (sis au 4850, rue du Sourcin);
- Lot 4 : Centre communautaire multifonctionnel du secteur est (sis au 4950, rue Lionel-Groulx);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux offres et que, suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, elles ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT l'article 1.13 du document de demande de prix n° DP-2024-018 donnant un droit de réserve permettant à la Ville, à sa seule discrétion, d'octroyer le contrat en tout ou en partie, ou encore de n'accepter aucune des offres reçues pour chaque contrat à octroyer;

CONSIDÉRANT QUE les documents de demande de prix prévoient une rotation des fournisseurs empêchant l'octroi de l'ensemble des quatre lots à un même fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième fournisseur a présenté des prix pour l'ensemble des quatre lots substantiellement plus élevés que le plus bas fournisseur conforme;

CONSIDÉRANT QUE le respect de l'exigence de rotation prévu aux documents de demande de prix entraîne des prix trop élevés si les lots 3 et 4 étaient octroyés au fournisseur ayant présenté les prix plus élevés;

CONSIDÉRANT QUE seuls les lots 1 et 2 seront octroyés avec la présente demande de prix n° DP -2024-018;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande de prix sera relancée concernant les lots 3 et 4;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'octroyer les lots 1 et 2 du contrat de gré à gré pour la conception et la réalisation de travaux d'installation de bornes de recharge électrique, conformément à la demande de prix n° DP-2024-018, au plus bas fournisseur conforme, soit à Système E inc., à compter de la date d'octroi, selon les prix de ses offres datées du 12 juillet 2024 :

- d'un montant de 49 250,00 \$, plus taxes, pour le lot 1;
- d'un montant de 42 750,00 \$, plus taxes, pour le lot 2;

D'annuler les lots 3 et 4 de la demande de prix n° DP-2024-018 du contrat pour la conception et la réalisation de travaux d'installation de bornes de recharge électrique et de n'accepter aucune offre reçue pour ces deux lots;

D'autoriser un virement budgétaire de 96 588,50 \$ du poste budgétaire 03-310-10-000 vers le projet BA-B-24-01;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-24-01.

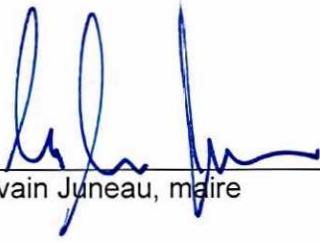
Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 21 h 04.



Sylvain Juneau, maire



Marie-Josée Couture, greffière